



# Le Beau Lieu

Bulletin d'informations municipales

Juin 1995

ISSN 0823-7662

Dépôt légal

## C'est la Fête nationale!! La visite s'en vient...

Elle est de retour pour le plus grand plaisir de tous! La Fête nationale, Ile d'Orléans demeure cet événement annuel où toute la famille y trouve son compte! Beaucoup d'efforts ont été déployés dans l'organisation et la gestion de cette fête et nous profitons de l'occasion pour remercier à l'avance les bénévoles qui ont donné de leur temps, principalement lors de la soirée de financement au Théâtre de l'Ile ainsi qu'aux ateliers de confection des chars allégoriques. Bienvenue à **Francine Larochelle**, une précieuse bénévole qui fera partie du comité organisateur dès cet automne!



### DÉFILÉ: nouveau parcours

Le défilé comprendra plusieurs nouvelles mascottes sans compter les surprises que nous réservent de nouveaux présentateurs de chars allégoriques provenant des autres paroisses de l'Ile.

**Départ à 10:30 de l'avenue Orléans**, côté sud. Après avoir traversé l'avenue Orléans, nous nous dirigerons vers le bout de l'Ile jusqu'à la rue de l'Église (en face de Québec). Le démantèlement se fera au stationnement de l'église. Comme à chaque année, les rues seront fermées aux automobilistes pendant le défilé. Prévoyez et avertissez vos amis et la parenté d'arriver avant 10:00. Nous vous invitons à joindre les **figurants de la grande marche**, derrière le char allégorique qui fermera le défilé; sortez vos drapeaux... et bonne marche!!



### QUÉBEC! BEAUCOUP, PASSIONNÉMENT!

#### Concours de pavoisement régional, Fête nationale du Québec 1995

Pour une deuxième année, la Société Nationale du Québec (SNQ) organise un concours de pavoisement à l'intention de la population. Tous peuvent participer. Il suffit de décorer sa maison, son balcon, son terrain ou ses fenêtres aux couleurs de la Fête: en bleu, en blanc et en jaune qui symbolise le soleil et la journée la plus longue de l'année (solstice d'été). Utilisez le drapeau et ses fleurs de lys. Vous devez prendre une photo, bien l'identifier à l'endos (nom, prénom, adresse, code postal et téléphone), et la mettre à la poste avant le 4 août 1995 à la SNQ, 525, rue du Bon Pasteur, Québec (Qué); G1R 5R6. Notez que la photo ne sera pas retournée aux participants).

Le premier prix régional devient par la suite finaliste pour le prix national et peut se mériter une bourse de 1,000 \$ offert par *Accent Bleu du Québec* et la *Société Manufacturière Trans-packaging inc.* **BONNE CHANCE!**

### Stationnement

Chers résidents de Sainte-Pétronille, **nous vous demandons de venir nous rejoindre sur le site des activités, À PIED**, de façon à faciliter le stationnement à tous les visiteurs venus célébrer la Fête nationale, chez nous. Merci pour votre collaboration.

### «...Et si y s'mettait à mouiller?»

Si Dame Nature nous faisait la baboune, tout n'est pas perdu! Nous vous invitons à passer la journée à **Saint-François, au Centre Le Sillon** jusqu'à 17:00. Puis, le spectacle double de fin de soirée vous sera présenté au **Théâtre de l'Ile de Saint-Pierre**, moyennant une admission minimale de 5 \$.

### Sécurité

Pour des raisons de sécurité sur le site des activités, **aucune bouteille de verre ne sera tolérée à l'entrée du site**. Des personnes responsables de la sécurité verront à respecter cette consigne. Plusieurs activités au programme sont gratuites pour les participants, ce qui veut dire que les organisateurs doivent compter en partie sur la vente des biens de consommation. En achetant votre p'tite bière sur place à un prix très inférieur à ce que l'on trouve aux festivités populaires à Québec, vous contribuez, à votre façon, à maintenir un standard de qualité de Fête nationale, unique à l'Ile d'Orléans. Merci et **bonne Fête nationale!**





## En vrac...

### Abris temporaires

Prenez note qu'un nouveau règlement, concernant les abris temporaires installés pour la période hivernale, permettra un délai supplémentaire de 4 semaines pour voir à défaire ces installations, au printemps. Dates à retenir: **15 octobre au 1<sup>er</sup> mai** de l'année suivante.

### Stationnement prohibé

Avec la tenue des *Grands Feux Loto Québec* (feux d'artifice à la chute Montmorency), l'achalandage à l'île sera peut-être accru. Nous vous demandons d'user de patience et d'être vigilants au volant. Le stationnement sur la rue Horatio Walker sera défendu les soirs des présentations de feux d'artifice. En ce sens, le Conseil a adopté un règlement dans le but d'autoriser le maire à engager des constables spéciaux qui veilleront à ce que ce règlement soit respecté.



### Bacs bleus à récupération

Il est encore temps de vous procurer votre bac à récupération auprès de votre secrétaire municipal. Par votre collaboration à ce programme de collecte sélective, vous contribuez à protéger notre environnement. La collecte se fait **tous les lundis matin à partir de 7:00**. Un carton explicatif vous sera remis afin de vous guider dans la façon de trier ces rebus destinés au recyclage.

### Réfection des rues de l'Église et des Pins sud.

Le contrat de réfection pour ces travaux a été adjugé à *Charles A. Fortier inc.*, plus bas soumissionnaire; rue de l'église (partie ouest): 181,365.85 \$ et rue des Pins sud: 39,767.73 \$. Une aide financière de 107,536 \$, accordée par les gouvernements du Québec et du Canada (moitié-moitié) pour la réfection de la rue de l'église seulement sera versée à la municipalité.



### Assistance financière pour la Fête nationale à Sainte-Pétronille

Les efforts déployés par le comité organisateur de la Fête nationale, Ile d'Orléans dans le but de présenter au Mouvement National des Québécois (MNQ) un projet local de Fête nationale a porté fruits! Une aide financière de 3,011,13 \$ sera versée à la municipalité de Sainte-Pétronille pour aider à concrétiser cette journée familiale qui prend de plus en plus d'importance. Cette subvention a été rendue possible grâce au ministère des Affaires municipales du Québec. Rappelons que cette grande journée familiale réussit à faire ses frais grâce à l'implication des gens d'affaires, incluant les commanditaires majeurs ainsi que celle des municipalités participantes, de la vente d'articles promotionnels ou autres biens de consommation.



### Assistance financière pour le terrain de jeux de Sainte-Pétronille

Un nouveau programme d'assistance financière, dont l'objectif consiste à inciter des jeunes en milieu communautaire, a permis à la municipalité d'embaucher les 3 moniteurs qui oeuvreront cet été auprès des enfants inscrits au terrain de jeux coopératifs de Sainte-Pétronille. Le Conseil tient à remercier M. Michel Guimond, député de Montmorency-Orléans pour le Bloc Québécois de nous avoir supporté et bien représenté auprès des instances fédérales.

### Tournoi de golf de la municipalité

Le tournoi de golf de la municipalité est de retour et comme promis, il se tiendra plus tôt cet été. Commencez à penser à votre équipe car c'est **dimanche le 13 août** que se tiendra cette journée de plein air!

### Vélo remerciement

J'aimerais remercier toutes les personnes qui ont bien voulu contribuer à une cueillette de fonds pour la fondation Robert-Giffard, lors de la randonnée à vélo autour de l'île d'Orléans qui s'est tenue durant le mois de mai.

Grâce à vous, un montant de 230,00 \$ sera remis à l'occasion du **Défi Beauceron** qui aura lieu le dimanche 11 juin 1995. Merci pour votre générosité.



*Denis Cayouette*  
Saint-Laurent, I.O.



## Assemblée d'information sur les modifications à la réglementation

**A**fin de mieux informer les citoyens et les citoyennes de Sainte-Pétronille, et conformément à nos engagements, nous vous soumettons les textes complets de 2 projets de règlement qui feront l'objet d'un prochain processus de consultation (voir en annexe de cet édition du Beau Lieu).

Avant d'enclencher ce processus, nous souhaitons avoir vos suggestions et répondre à vos questions. Nous organisons une assemblée d'information et de discussion **mardi le 27 juin de 19:00 à 21:00**. Les membres du conseil et du comité consultatif de l'urbanisme seront sur place pour répondre à vos questions. Nous convoquerons d'autres réunions d'information au besoin.

Un premier règlement portera essentiellement sur les amendements à apporter à notre règlement de zonage afin de le rendre plus opérationnel. Vous constaterez que nous avons pris bonne note des suggestions que plusieurs citoyens et citoyennes nous ont faites lors d'une assemblée antérieure. Le nouveau règlement élimine la plupart des irritants qui ont été identifiés.

En ce qui regarde le deuxième règlement, il autorise l'opération de gîtes touristiques dans le cas de résidence située à plus de 45 mètres d'une autre résidence, et il fixe certaines conditions à respecter pour l'obtention d'un permis.

Rappelons enfin que le processus d'adoption de ces 2 règlements prévoit des avis publics, des assemblées spéciales d'information et l'ouverture des registres pour les personnes s'opposant à l'un ou l'autre des règlements. Nous comptons sur votre bonne collaboration afin de se doter d'une réglementation qui protège les acquis et qui assure une plus grande efficacité au niveau de l'application.

*Jacques Grisé*  
maire

### Avis public

Une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures a été présentée par Monsieur Michel Bouchard (lots no 1-592-P, 1-593, 2-39-P et 2-40), 32 rue des Pins sud, Ste-Pétronille. Ces lots sont situés dans la zone R/15.

Cette demande consiste à permettre l'installation d'une remise dans la cour latérale. Cependant, le demandeur devra respecter la distance de la marge avant de 7,5 mètres et celle de la marge latérale de 1.5 mètres.

Le comité consultatif de l'urbanisme recommande que cette demande soit prise en considération en vertu du règlement sur les dérogations mineures.

Cette demande sera donc étudiée lors de la prochaine session du Conseil qui se tiendra **lundi le 3 juillet à 20:00, à la mairie, 3 chemin de l'église, Sainte-Pétronille**.

À cette session, toutes les personnes intéressées peuvent se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande et, par la suite, le Conseil rendra sa décision.

*Gaston Lebel*  
secrétaire-trésorier

### Comité d'embellissement

Votre comité d'embellissement vous informe que la **tournée de la municipalité** par les membres du jury du **ministère de l'Agriculture**, en vue du concours régional «Maisons fleuries» se fera entre les **5 et 10 juillet** prochain.

Nous vous invitons à profiter de cette occasion pour faire un peu de ménage dans votre environnement. Plusieurs parmi vous êtes propriétaires de boisés; ce serait peut-être l'occasion d'éliminer les branches mortes, broussailles, feuilles et débris indésirables accumulés depuis l'hiver. Ce sont des détails qui peuvent grandement améliorer notre classement parmi les municipalités de 1 000 à 5 000 habitants et moins, catégorie à laquelle nous appartenons.

Pour cette visite, trois personnes de notre municipalité accompagneront les membres du jury, soit: un conseiller et deux membres du comité d'embellissement. Par ailleurs, une autre visite est prévue la **deuxième semaine de juillet** pour le choix des gagnants de notre concours local «**Parterres et fossés fleuris**». Les gagnants seront contactés personnellement pour la remise des prix.

En terminant, nous tenons à vous remercier d'être venus en grand nombre à notre échange de plantes qui a eu lieu le 27 mai dernier. Vous nous avez prouvé, une fois de plus, votre intérêt et votre amour pour l'horticulture et que vous avez à coeur l'embellissement de votre propriété et de votre municipalité. Cet avant-midi d'échange fut un succès grâce à votre collaboration. Nous nous promettons de répéter l'expérience à l'automne; on se prépare dès maintenant et vous informerons de la date dans un prochain bulletin.

Vous aurez sûrement remarqué que nous avons installé des jardinières suspendues aux coins des rues de notre municipalité. Nous comptons sur votre vigilance et votre sens du civisme pour que ces dernières demeurent en place, car notre budget ne nous permet pas de les renouveler. Un

**GROS MERCI** à nos concitoyennes et concitoyens qui se sont engagés à les abreuver au cas où mère nature nous oublierait...! Bonne chance à chacun et chacune pour notre concours local et ... à bientôt.

*Votre comité d'embellissement*



# Tournoi de balle Orléans inc.

## 15<sup>e</sup> édition du 15 au 23 juillet 1995

### Ste-Famille, Ile d'Orléans

#### Samedi 15 juillet

• 21:00 au gymnase de Ste-Famille, **soirée canadienne** avec l'ensemble de Lucien Gosselin et d'autres artistes de l'Ile.

#### Dimanche 16 juillet

• 13:30 — **Ligue Inter-paroissiale des années 1970** — Les Bernaches, Mambeau, Patriotes, Placements du Sorcier et les Pionniers se disputeront un tournoi à la ronde.

#### Lundi 17 juillet

• 19:30 — Suite du tournoi à la ronde — Ligue Inter-paroissiale des années 1970 —

#### Mercredi 19 juillet

• 20:00 — CHIK 98,9 — *La Jungle*, Gilles Parent vs des personnalités connues.

#### Jeudi 20 juillet

• 19:30 — début du tournoi —

#### Vendredi 21 juillet

- 19:30 — Première partie
- 20:15 — Ouverture officielle
- Soirée disco sous la tente après la balle

#### Samedi 22 juillet

- 9:00 — Continuité du tournoi toute la journée
- Soirée disco sous la tente après la balle

#### Dimanche 23 juillet

- 8:00 — Messe sous la tente
  - 9:00 — Continuité du tournoi toute la journée
  - Soirée disco sous la tente après la remise des bourses.
- Les dix meilleures équipes de la province se disputeront une bourse de 15 000 \$



**Admission 2 \$** — Casse-croûte sur place — stationnement gratuit

Nicole Belley  
secrétaire (829-2701)

## CLUB OPTIMISTE, ILE D'ORLÉANS

#### **Soirée Past-Président**

Le «Past-Président» de Christian Lévesque, accompagné de son épouse Lucie, s'est tenu le 12 mai dernier au sous-sol de l'église de Saint-Laurent. Une cinquantaine de personnes y ont assisté. La soirée fut un grand succès. Un gros merci aux organisateurs de cette soirée.

#### **L'Art de s'exprimer en public**

La finale de club du concours sur l'art de s'exprimer en public, lequel s'adresse aux élèves de 6<sup>e</sup> année, a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin à l'école La Passerelle. Le thème choisi était: «C'est beau la vie». Cette année, les trois écoles primaires de l'Ile étaient représentées. Georgianne Gagné en était la responsable.

VERS de douze pieds...  
VAIR de l'écreuil...  
VERRE à boire...  
VERRE givré...  
VERS de terre...  
VERS toi...

**\* VERT \* Beau Lieu**



Prochaine date de tombée: 10 juillet

## Théâtre... Théâtre... Théâtre...

### Invitation spéciale à vous, gens de l'Ile!

C'est avec grand plaisir que nous vous invitons à voir la pièce de théâtre **SURPRISE! SURPRISE!**, une comédie de Michel Tremblay qui sera présentée à **l'église historique de Saint-Pierre**, les 6, 7, 8, 14, 15, 20, 21, 27, et 28 juillet 1995 à 20:30

Mise en scène: Jacques Baril

Distribution: Paule Carette — Marie Léger — Monique Tailleux

Sujet: Un certain 19 janvier... trois femmes... trois téléphones... et bien des surprises qui vous attendent!

Admission: 8 \$

Information et réservation: 828-1516



## 101<sup>e</sup> Troupe scouts de l'Île d'Orléans

### Une année remplie de défis et de réalisations

L'arrivée de la saison estivale et les derniers préparatifs des camps d'été nous rappelle l'inéluctable: la saison 1994-95 tire à sa fin. Une saison qui aura été riche en réalisations de toutes sortes et en défis dignes de mention. Tout d'abord, la mise sur pied d'une nouvelle unité, les Aventurières (12 à 14 ans) qui a été rendue possible grâce au travail acharné de trois jeunes animateurs bénévoles de Sainte-Famille, soit Isabelle Goulet, Emmanuelle Létourneau et Martin Boisvert. Ces jeunes se sont même vu attribuer un prix lors du concours Relèveaction. Ce concours annuel a pour but de souligner des initiatives ou projets significatifs réalisés par des jeunes adultes. Une mention bien méritée, et pour cause, puisqu'ils ont réalisé pas moins de 8 activités spéciales en plus des réunions hebdomadaires. Mentionnons, entre autres, l'organisation d'un party d'halloween et d'un party de Noël, un camp d'hiver avec coucher dans un abri, une sortie au village des sports, un grand jeu (style rallye), une sortie à la cabane à sucre et la tenue de la traditionnelle promesse.

À venir, le camp d'été qui se tiendra du 26 au 30 juin à Sainte-Brigitte de Laval. Encouragés par leur succès, ils sont fiers d'annoncer qu'ils poursuivront l'an prochain.

Quant aux Jeannettes, qui en sont à leur 6<sup>e</sup> année d'existence, elles se préparent à une aventure des plus palpitantes: la participation à un Jamboree national au Nouveau Brunswick dans le cadre de leur camp d'été. Là aussi, c'est grâce à l'engagement et au dévouement de trois animatrices bénévoles que cet événement a pu se concrétiser. Il s'agit de Sylvie Blanchard, Marie-Claude Dionne et Brigitte Lavoie. Bien que les préparatifs du camp d'été aient mobilisé passablement de temps sur le plan du financement et de la logistique, les animatrices Jeannettes ont réalisé une dizaine d'activités spéciales en plus de leurs réunions hebdomadaires. Mentionnons entre autres, la réalisation d'un camp d'automne et d'un camp d'hiver, la présentation d'un spectacle de «lipsing», l'enseignement de différentes techniques: nœuds, survie en forêt, feux et secourisme. Bref, une année remplie d'activités électrisantes!



Il est bien évident que ces activités n'auraient pu avoir lieu sans la précieuse collaboration des bailleurs de fonds qui ont à cœur le développement de la jeunesse. Nous tenons à remercier particulièrement les organismes suivants pour leur contribution et leur engagement renouvelé: le Club Optimiste de l'Île d'Orléans, M. Jean Filion, député de Montmorency-Orléans pour son programme d'assistance financière Action bénévole, la Caisse populaire de Saint-Pierre, la Chocolaterie de l'Île d'Orléans, l'organisation du Tour de l'Île à vélo, les municipalités de Sainte-Pétronille, Saint-Laurent, Sainte-Famille et Saint-Jean ainsi que tous ceux et celles qui ont contribué généreusement aux activités de financement réalisées par les animatrices et les jeunes (vente de calendriers, collecte dans les églises, vente de chocolat de Pâques, gobes-sous dans les dépanneurs, etc.) En leurs noms, nous vous remercions sincèrement pour votre engagement en 1994-95 et vous souhaitons un bel été.

Pour toute information, que ce soit pour inscrire vos enfants ou pour donner votre nom comme animateur bénévole, voici la liste des gens que vous pouvez contacter:

- Bernard Gagnon, président du conseil de gestion (828-9742)
- Isabelle Goulet, responsable des Aventurières (829-3037)
- Sylvie Blanchard, responsable des Jeannettes (828-9212)

*Andréas Brandl*  
pour le Conseil de gestion de la 101<sup>e</sup> troupe de l'Île

#### Confirmation - Pardon - Eucharistie

Le Service d'initiation sacramentelle de Saint-Pierre et de Sainte-Pétronille vous informe que les catéchèses préparatoires aux sacrements de la confirmation, du pardon et de l'eucharistie auront lieu aux périodes suivantes:

Confirmation: de septembre à novembre 1995, pour les jeunes de 6<sup>e</sup> année;

Pardon-Eucharistie: de janvier à mars 1996, pour les jeunes de 3<sup>e</sup> année

Nous demandons aux jeunes qui désirent suivre cette démarche de foi d'être attentifs au communiqué qu'ils recevront dès le début de septembre (pour la confirmation) et dès le début de janvier (pour le pardon-eucharistie).

Les jeunes qui fréquentent les écoles privées sont priés de communiquer leur désir de recevoir cette invitation en donnant leur nom et leur adresse au presbytère (828-2656). Nous comptons sur les parents pour accompagner leur enfant à l'occasion de la préparation aux sacrements.

#### Les Petits chanteurs d'Asnières, Île de France «Les Poppys» en concert

La Fabrique de Sainte-Famille, I.O. organise cette soirée de chant chorale, **dimanche le 9 juillet 1995 à 20:00**. Bienvenue à l'église de Sainte-Famille. Prix d'entrée: 6 \$. BILLETS EN VENTE CHEZ LES DÉPANNEURS DE L'ÎLE. Réservation: Armande Brassard (829-3272) ou France Blouin (829-2622).



**MUSIQUE DE CHAMBRE À SAINTE-PÉTRONILLE**  
Douzième saison (Église de Sainte-Pétronille)



**SOIRÉE COSSETTE-COMMUNICATION-MARKETING**

**Jeudi 29 juin 20:30**

*Le Quatuor Alcan* avec **Douglas McNabney**, alto

Un des plus brillants ensembles du Canada.

Au programme, des œuvres de **Grieg, Beethoven, Haydn**

**SOIRÉE DESJARDINS**

(Caisse populaire de St-Pierre et municipalité de Sainte-Pétronille)

**Jeudi 6 juillet 20:30**

*Mark Pedrotti*, baryton et *Rachel Martel* au piano.

Ce jeune baryton, applaudit tant à l'opéra que dans le répertoire lyrique, nous enchantera avec des joyaux des Lieder allemands et des chansons norvégiennes, françaises et anglaises. Au programme: **Schubert, Grieg, Fauré, Ravel, Vaughan-Williams**

**SOIRÉE LES PIANOS ANDRÉ BOLDUC**

**Jeudi 13 JUILLET 20:30**

Avec *Lila Gailling*, piano, *Marc Gagnon*, violon et *Sarah Bellemare*, piano.

Les artistes de demain, dont la lauréate du Concours de musique du Canada, Lila Gailling de la Colombie-Britannique et les musiciens québécois Marc Gagnon et Sarah Bellemare font preuve de talent. Au programme: **Schumann, Prokofiev, Franck, Scarlatti, Bach, Beethoven, Liszt.**



Les billets à l'unité sont vendus par l'intermédiaire de la Billetech (643-8131) au prix de 19\$. Ils sont également en vente au Pétro-Canada à Saint-Pierre, à l'Auberge La Goéliche ainsi qu'à l'entrée de l'église le soir du concert.

Information et réservation au 828-9830 ou 828-9330. Bon concert!

**Des enfants du Rwanda profitent maintenant de nos dons**

**V**oici quelques extraits de la lettre que la secrétaire générale des Sœurs du Bon-Pasteur écrivait, il y a plusieurs semaines, au Centre de Coopération Internationale en Santé et Développement de l'Université Laval, à qui avaient été remis les dons que les résidents de Sainte-Pétronille avaient si généreusement offerts.

«Les Sœurs du Bon-Pasteur œuvrent au Rwanda depuis 1967. Elles ont, en collaboration avec une association rwandaise sans but lucratif, mis sur pied à Kigali, un Centre pour les femmes en difficulté: femmes répudiées, mères célibataires, veuves nécessiteuses. Ce centre porte le nom de Centre Umushumba Mwiza.

«La guerre a bouleversé cette forme d'aide pour un temps. Actuellement, le Centre est affecté à l'accueil des enfants non accompagnés, de 0 à 14 ans. L'organisme Care Australia a déjà mis sur pied le fonctionnement de l'orphelinat; 54 enfants y habitent et d'autres s'y rajouteront bientôt... Il est probable que les sœurs assumeront la responsabilité de ce Centre-Orphelinat: enfants traumatisés par la perte de leurs parents et les séquelles de la guerre.

«Vous avez choisi, monsieur le directeur, au nom du Centre de Coopération Internationale en Santé et Développement, de nous aider à porter cette œuvre. Votre soutien nous sera d'un grand secours, veuillez m'en croire.

(...)

«Pour votre généreuse participation à l'aide pour les Orphelins de Guerre du Rwanda, nous vous exprimons notre profonde reconnaissance.

*Les Sœurs du Bon-Pasteur*».

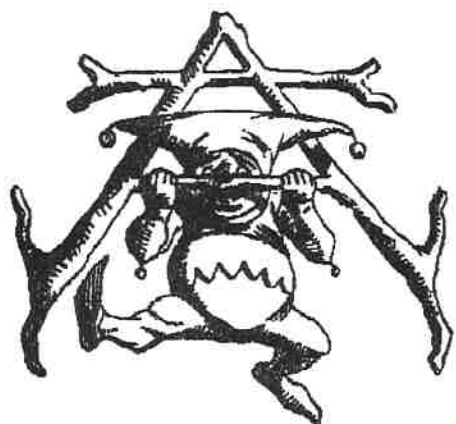
Nous pouvons donc conclure que les contributions que nous avons faites pour les enfants du Rwanda n'auront pas été inutiles. Nous ne pouvons toutefois que déplorer que la situation soit toujours aussi tragique dans ce coin du globe.

*Bernard Dagenais*  
pour le comité de financement



## Terrain de jeux coopératifs

### Un vent médiéval soufflera tout l'été du 26 juin au 11 août 1995



L'école est terminée... place aux jeux! **Du 26 juin au 11 août**, votre enfant prendra part à toute une nouvelle programmation d'activités axées sur les jeux de coopération, de créativité, de découvertes, etc. Du plaisir et du rire en perspective pour l'été sous le thème des médiévales. Les troubadours, les fous du Roi et les chevaliers de la Couronne sont au rendez-vous!

Rappelons les heures d'ouverture:

— Du lundi au vendredi de **9:00 à 15:30**. Le paiement (si ce n'est déjà fait) se fait le premier jour du terrain de jeux à l'ordre de Municipalité de Sainte-Pétronille.

#### S.V.P.

L'équipe de moniteurs engagés pour divertir vos enfants travaillent très fort pour planifier des jeux ou des activités structurées et réfléchies. Les enfants doivent être **ponctuels** de façon à recevoir toutes les consignes ou instructions relatives à l'activité prévue en début de journée. Attention: le matin pour 9:00 et l'après-midi pour 13:00. Simple question de respect.

#### On pique-nique à tous les jours!

À chaque midi, les enfants pourront manger sur place. Les moniteurs seront toujours présents pour assurer la surveillance. Un petit sac isolant comprenant un refroidisseur (ice pack) permettra au goûter de conserver sa fraîcheur. Une collation est laissée à votre discrétion pour l'après-midi.

#### Sac à dos

Veillez à ce que votre enfant ait en sa possession sa crème solaire, une paire de bas de rechange, un maillot de bain, une serviette et ses médicaments (s'il y a lieu).

#### Piscine

Je remercie l'Auberge La Goéliche de nous permettre encore cette année l'accès à la piscine. La possibilité de se baigner à l'Auberge ne fait pas partie des frais d'inscription au terrain de jeux. Par conséquent, je voudrais sensibiliser les parents que la baignade est considérée comme un «plus» au terrain de jeux, une sorte de récompense pour les enfants qui participent aux activités du matin.

Je souhaite un été rempli de belles surprises à tous les enfants et aux moniteurs du terrain de jeux coopératifs de Sainte-Pétronille.

#### «Je lance un appel à tous»

Je suis à la recherche d'accessoires pouvant servir aux enfants lors des séances en expression dramatique: chapeaux de toutes catégories, perruque, lunettes, bijoux, costumes représentant différents métiers (infirmier(ère), policier, etc); costumes identifiant les classes sociales (bourgeois, guenillou, etc.).

Après avoir fait votre ménage de printemps, vous avez peut-être envie de vous débarrasser de certains items qui feraient la joie des enfants du terrain de jeux!

Raynald Fiset, coordonnateur



#### DATES HISTORIQUES

1638: premiers feux de la Saint-Jean au Québec

24 juin 1834: Ludger Duvernay convia une soixantaine de personnes à un banquet champêtre pour discuter de l'avenir du peuple québécois. Les discours prononcés témoignaient de l'importance d'affirmer et de promouvoir l'unité patriotique. Ainsi naquit la Fête nationale qu'on a appelé jusqu'à tout récemment, «Fête de la Saint-Jean-Baptiste».

1925: La Fête a pris beaucoup d'envergure et la législature de Québec déclare le 24 juin congé férié.

1977: le gouvernement décrète que la «Saint-Jean» sera reconnue comme la **Fête nationale du Québec**.

Et chez nous...

**1990:** Une poignée de bénévoles de Sainte-Pétronille mettent sur pied un comité dans le but d'organiser une Fête nationale qui rassemblerait en un même lieu, les résidents de l'Île en entier...





## Règlements de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MONTMORENCY II

### Projet de RÈGLEMENT N<sup>O</sup> \_\_\_\_\_

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité veut régir sur son territoire les exploitations d'hébergement de type «Gîte touristique» ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par \_\_\_\_\_, à la session du conseil tenue le \_\_\_\_\_ 1995 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ que soit adopté le projet de règlement no. \_\_\_\_\_ modifiant le règlement de zonage portant le numéro 151 et le règlement de construction portant le numéro 153 et qu'il soit statué, ordonné et décrété ce qui suit :

#### **RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>O</sup> 151**

- Ajouter l'article suivant à la suite de l'article 54 du règlement :

##### **Article 54.1 Dispositions particulières concernant les «Gîtes touristiques»**

Toute personne peut, à titre d'usage complémentaire relié à l'un des groupes d'usages principaux Habitation I ou II, louer, à une clientèle itinérante, un maximum de 3 chambres meublées situées à l'intérieur d'un bâtiment lui servant de résidence et dont elle est propriétaire. La location de ces chambres est toutefois assujettie aux conditions suivantes:

- a) le bâtiment visé doit être situé, au moment de la demande, à au moins 45 mètres de tout mur d'un autre bâtiment dont l'usage appartient à l'un des groupes d'usages Habitation I, II ou III ;
- b) nonobstant les dispositions de ce règlement concernant le stationnement, une case de stationnement par chambre offerte en location est exigée sur le terrain sur lequel le gîte touristique est projeté, en plus des cases requises pour l'usage principal ;
- c) nonobstant les dispositions de ce règlement concernant l'affichage, tout affichage est interdit, à l'exception d'une enseigne d'identification respectant les conditions suivantes :
  - la superficie maximale de l'enseigne est de 0,14 mètre carré ;
  - la hauteur maximale du point le plus élevé de l'enseigne est de 2,5 mètres ;
  - toute extrémité d'enseigne doit être à une distance minimale de 2 mètres de la limite avant du lot et une distance minimale de 1 mètre de la limite latérale du lot ;
- d) seul le petit déjeuner peut être servi et ne doit s'adresser qu'aux clients qui logent et utilisent les chambres ;

- e) aucun usage commercial ne peut être jumelé au gîte touristique et aucun produit provenant de l'extérieur de l'habitation n'est vendu ou offert en vente sur place ;
- f) l'usage complémentaire doit faire l'objet d'une demande de permis distincte de celle de l'usage principal ;
- g) seule les chambres visées par le permis sont offertes en location et le certificat remis, lors de la délivrance du permis pour chaque chambre en faisant l'objet, doit être affiché de manière visible, sur la face intérieure de la porte d'accès de chacune d'elle ;
- h) toute disposition relative à une loi, règlement provincial ou municipal ou autre doit être respectée.

## **RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 153**

- Ajouter l'article suivant à la suite de l'article 3 du règlement :

### **Article 3.1 Dispositions particulières concernant les «Gîtes touristiques»**

Un gîte touristique doit respecter les règles suivantes :

- a) les installations septiques du bâtiment visé par la demande doivent être conformes aux normes du règlement provincial s'y appliquant (Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, c. Q-2, r.8), notamment en ce qui concerne leur capacité en fonction du nombre total de chambres du bâtiment ;
- b) la chambre offerte en location doit avoir une superficie minimale de plancher de 9 mètres carrés, et elle doit comporter une fenestration dont la superficie minimale est de 1 mètre carré ;
- c) un bâtiment comprenant un gîte touristique doit être pourvu d'une salle de bain complète (comprenant une toilette, un lavabo et un bain ou une douche) pour chaque trois chambres à coucher incluant les chambres qui ne sont pas offertes en location; la porte de chaque salle de bain doit être munie d'un mécanisme permettant de la verrouiller de l'intérieur ;
- d) les chambres à coucher offertes en location doivent être pourvues d'une porte identifiées et verrouillable de l'intérieur et de l'extérieur ;
- e) les chambres à coucher offertes en location doivent être dotées d'un détecteur de fumée ;
- f) chaque étage de l'habitation doit être pourvu d'un extincteur chimique visible et accessible en cas d'incendie ;
- g) un éclairage d'urgence, lors des pannes d'électricité, doit être installé afin d'indiquer les issues ;
- h) les équipements de cuisine sont prohibés à l'intérieur d'une chambre en location.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Grisé, maire

---

Gaston Lebel, secrétaire-trésorier

Règlement #

Attendu que le conseil a adopté un règlement de zonage portant le numéro 151;

Attendu que le conseil désire modifier ce règlement dans le but de le mettre à jour;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la session du \_\_\_\_\_;

En conséquence il proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu qu'un règlement portant le numéro \_\_\_ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété que:

A) Le règlement de zonage portant le numéro 151 soit modifié comme suit:

**Article 7 Définitions**

- ajouter la définition de «abri d'automobiles ou carport» au tout début avant celle du mot «agrandissement»:

espace ouvert et recouvert par un toit, rattaché à la maison, destiné à abriter les véhicules automobiles;

- ajouter la définition de «cimetière d'automobile» après celle de «bâtiment secondaire»:

espace extérieur où sont entreposés un ou plusieurs véhicules désaffectés;

- ajouter la définition de «coupe totale (coupe à blanc)» après celle de «construction»:

toute coupe ayant pour effet de diminuer le volume ligneux sur pied de 80% ou plus;

- ajouter la définition de «hauteur des bâtiments» après celle de «déblai»:

la hauteur du bâtiment est calculée selon la moyenne d'élévation du terrain naturel et la hauteur maximale du bâtiment. Toutefois, lorsque le terrain naturel excède de plus de trois (3) mètres le niveau de la rue, la hauteur maximale autorisée en est diminuée d'autant. La hauteur maximale du bâtiment ne doit pas être moindre que les minimums prescrits aux tableaux de l'annexe B. Dans le cas où le niveau naturel du terrain est inférieur au niveau de la rue, il est possible de remblayer sur une hauteur maximale de soixante (60) centimètres. La hauteur du bâtiment est alors calculée à partir du niveau aménagé du terrain;

- ajouter la définition de «logement» après celle de «littoral»:

unité d'habitation autonome;

- ajouter la définition de «marge de recul avant» après celle de «marge de recul arrière»:

distance minimale entre le point le plus rapproché d'un mur d'un bâtiment et toute rue adjacente;

- ajouter la définition de «marge de recul calculée à partir de la ligne de crête de la falaise»:

distance minimale entre le point le plus rapproché d'un mur d'un bâtiment et la ligne de crête d'une falaise. Cette distance minimale est égale à la hauteur du talus jusqu'à un maximum de 20 mètres;

- ajouter la définition de «rue» après celle du mot «rive»:  
une voie destinée à la circulation et inscrite au plan d'urbanisme;

#### **Article 15            Groupes d'usages**

- A) Groupe Habitation:
  - Habitation II: remplacer «du présent règlement.» par «du règlement de 1986.»
  - Habitation III: retirer les mots suivants «Maison de retraite, de convalescence ou de repos.»
- D) Groupe Commerce d'artisanat:  
ajouter à la liste des commerces reliés à l'artisanat, l'atelier autorisé suivant:
  - Atelier de chocolat et vente de la production.

#### **Article 58.1        Un seul logement par bâtiment principal**

- nouvel article  
Pour toutes les zones et tous les secteurs de zone délimités au présent règlement, un bâtiment principal ne peut être occupé que par un seul logement.

#### **Article 62            Nombre de bâtiments secondaires autorisés**

- changer le titre de l'article pour le suivant:  
Bâtiments secondaires autorisés
- ajouter à la fin de la première phrase du premier paragraphe la phrase suivante:  
La fonction logement y est prohibée.

#### **Article 121        Hauteur des bâtiments secondaires**

- changer l'article par le suivant:  
La hauteur d'un bâtiment secondaire ne doit pas excéder 66% de la hauteur du bâtiment principal calculé à la partie la plus élevée de ce bâtiment principal.  
En outre, en aucun cas la hauteur d'un bâtiment secondaire ne doit excéder 4,5 mètres.

#### **Article 130.1      Coupe totale**

- nouvel article  
Toute personne morale ou physique qui désire effectuer une coupe totale (coupe à blanc) sur un même terrain devra se doter d'un plan de gestion reconnu par un ingénieur forestier justifiant sa coupe forestière et approuvé par la municipalité.

## **Article 132.1 Entretien des terrains**

- nouvel article

Tous les terrains vacants ou construits doivent être proprement aménagés, entretenus et laissés libres notamment d'immondices, d'arbres morts au sol, de matériaux de construction, de ferraille et de véhicules désaffectés.

## **Article 146 Clôture autour d'un plan d'eau et d'une piscine**

- Remplacer le texte de l'article par le suivant:

Un étang, une mare creusée, une piscine excavée, une piscine hors terre doivent être entourés d'une clôture ou d'un mur d'une hauteur minimale de 1,5 mètres du niveau du sol. Cette clôture ou ce mur doit être situé à au moins 1 mètre des rebords de la piscine ou du plan d'eau.

Toutefois, les parois d'une piscine hors terre peuvent être considérées comme faisant partie intégrante de cette clôture ou mur.

Si ce sont les parois d'une piscine hors terre qui constituent la clôture ou le mur et si la piscine est entourée, en tout ou en partie, d'une promenade surélevée adjacente à ses parois, celle-ci doit être entourée d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 1,5 mètres du niveau du sol.

Si ce sont les parois d'une piscine hors terre qui constituent la clôture ou le mur, l'échelle donnant accès à cette piscine doit être relevée ou enlevée ou l'accès à cette échelle doit être empêché lorsque la piscine n'est pas sous surveillance. De même, si une promenade surélevée est installée directement en bordure d'une piscine hors-terre ou d'une partie de celle-ci, l'accès à cette promenade doit être empêché lorsque la piscine n'est pas sous surveillance.

La clôture ou le mur entourant la piscine excavée, l'étang ou la mare creusée doit être muni d'un mécanisme de verrouillage.

Il ne doit pas y avoir une distance supérieure à 5 centimètres entre le sol et la clôture ou le mur.

La clôture ou le mur ne doit pas comporter d'ouvertures pouvant laisser passer un objet sphérique dont le diamètre est de 5 centimètres ou plus.

Aux fins du présent article, un talus, une haie ou une rangée d'arbres ne constituent pas une clôture ou un mur.

La clôture doit être conforme aux dispositions des articles 136, 138 et 139 de ce règlement.

Une clôture et sa porte implantée conformément au présent article ne doivent pas être comptabilisées pour les fins des articles 140 et 141 de ce règlement.

Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux plans d'eau prévus aux fins d'usage agricole.

## **Article 148 Nombre minimum d'espaces de stationnement**

- Groupe Habitation I et II: changer «1 espace» par «2 espaces»;

**Article 149**      **Nombre maximum d'espaces de stationnement et des allées d'accès**

- Modifier le premier paragraphe de l'article par le suivant:

Le nombre maximum d'espaces de stationnement pour les groupes d'usages habitation I, II et III peut être le double de celui prescrit pour les minimums à l'article 148. Pour les autres groupes d'usages, le nombre maximum d'espaces de stationnement ne doit pas dépasser de plus de 50% le nombre minimum d'espaces de stationnement calculé conformément à l'article 148 du présent règlement.

**Article 178**      **Infraction et sanction finale**

- remplacer par le texte suivant:

Les dispositions prescrites par le chapitre 3 intitulé «Les dispositions finales» du règlement «décrétant les dispositions administratives concernant le zonage, le lotissement et la construction dans le village de Sainte-Pétronille» s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

**Article 180**      **Usage dérogatoire protégé par droits acquis**

- enlever le deuxième paragraphe de l'article suivant:

Un usage dérogatoire protégé par droit acquis qui a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pour une période de moins de 12 mois que ce soit pour cause d'incendie ou pour toute autre cause peut, dans tous les cas, être repris et exercé en vertu du présent article.

*[En outre, dans le cas des usages Hôtel, Auberge et Restaurant qui ont été exercés conformément aux dispositions du règlement de zonage n° 113 ou du présent règlement, la période de 12 mois prévue au premier alinéa du présent article est, compte tenu de la nature de ces usages, étendue à 60 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement].*

**Annexe B**

- type 2:

retirer l'adresse suivante du tableau III (page 14) car elle est inscrite au type 1:

- 86, chemin du Bout-de-l'Île

- type 2:

retirer l'adresse suivante du tableau III (page 14) car elle est inscrite au type 3:

- 155, chemin du Bout-de-l'Île

- type 3:

retirer l'adresse suivante du tableau IV (page 20) car le bâtiment ne sert plus d'habitation:

- 7, rue Gagnon

- type 4:

développement en hauteur, à la ligne «hauteur totale», dans la colonne «minimum», changer «1.3» par «7.3»;

ouvertures, rez-de-chaussée, ligne «largeur hors tout des fenêtres de mur latéral», dans la colonne «minimum», changer «1.02» par «0.84»; dans la colonne «maximum», changer «1.00» par «1.20».

- type 5, tableau VI:  
changer «D'accent états-unien» par «D'accent américain»;
- type 6:  
retirer l'adresse suivante du tableau VII (page 37) car elle est inscrite au type 3:  
- 22, chemin de l'Église
- type 11:  
retirer l'adresse suivante du tableau XII (page 65) car le bâtiment ne sert plus d'habitation:  
- 7, rue Gagnon
- type 11:  
retirer l'adresse suivante du tableau XII (page 65) car elle est inscrite au type 5:  
- 194, chemin du Bout-de-l'Île
- type 11, tableau XII:  
changer «De tradition vernaculaire états-unienne» par «De tradition vernaculaire américaine»;
- type 12, tableau XIII:  
changer «De tradition vernaculaire états-unienne» par «De tradition vernaculaire américaine»;
- type 13, tableau XIV:  
changer «De tradition vernaculaire états-unienne» par «De tradition vernaculaire américaine».

- tableau XVI

remplacer le tableau XVI par le suivant:

Tableau XVI Normes communes à l'architecture contemporaine

<b>A. BATIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>1- Mesures et proportions</b>			
	Identification	minimum	maximum
<b>Plan</b>			
- Profondeur	A	6.9	9.2
- Longueur	B	8.4	12.6
<b>Développement en hauteur</b>			
- Exhaussement du solage	C	0.4	1.5
- Hauteur du rez-de-chaussée	D	2.9	3.7
- Hauteur de l'étage de comble	E	3.4	4.4
- Rapport en élévation	E/D	0.9	1.5
- Hauteur totale	C+D+E	7.0	10.0
<b>Toit</b>			
- Angle à la base	e	39°	47°

<b>2- Composantes et sous-éléments</b>	<b>formes et combinaisons</b>			
	obligatoire	recom-mandé	autorisé	prohibé
<b>Volume</b>				
- Rectangulaire ou carré	•			
- Simple		•		
- Surélévation des versants avant et latéraux				•
- Surélévation du versant arrière par l'ajout d'une grande lucarne en chien assis centrée par rapport au toit et n'excédant pas 75% de la largeur de ce toit			•	
- Rez-de-chaussée et étage de comble	•			
<b>Saillie ajourée</b>				
- Soit galerie, soit perron en façade principale	•			
<b>Ouvertures</b>				
- Ouverture rectangulaire et verticale, sauf pour le soupirail	•			
<b>Cheminée et souche de cheminée</b>				
- Cheminée en saillie			•	
- Souche de plan rectangulaire placée transversalement à la ligne de faîte	•			



<p><b>Corps secondaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La ligne de faîte de toit du corps secondaire doit être plus basse que celle du corps principal</li> <li>- Tout corps secondaire doit avoir un retrait, par rapport à la façade avant du corps principal, d'au moins un mètre</li> <li>- L'ensemble de la superficie des corps secondaires ne doit pas excéder 1/2 de la superficie du corps principal</li> <li>- Utilisation du corps secondaire comme garage</li> </ul>	<p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p>
---	---

<b>3- Matériaux et revêtements</b>	<b>formes et combinaisons</b>				
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">obligatoire</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">recom- mandé</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">autorisé</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">prohibé</td> </tr> </table>	obligatoire	recom- mandé	autorisé	prohibé
obligatoire	recom- mandé	autorisé	prohibé		

<p><b>Murs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Combinaison de deux matériaux non-intercalés sur tout le pourtour du carré</li> <li>- Bardeau d'amiante-ciment</li> <li>- Bardeau «rustique»</li> <li>- Déclin «rustique»</li> <li>- Panneau «pré-fini»</li> <li>- Papier imitation de brique</li> <li>- Papier imitation de pierre</li> <li>- Pierre artificielle</li> <li>- Placage de pierre</li> <li>- Stuc moucheté</li> <li>- Placage de pierre ou de brique sur fond de stuc</li> <li>- Tôle ondulée</li> <li>- Revêtement d'acier, sauf déclin d'aluminium</li> <li>- Carton-fibre, contre-plaqué, isolant rigide, panneau d'aggloméré, papier de construction, polyéthylène (en attente d'un matériau de revêtement permanent)</li> </ul> <p><b>Toit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un seul matériau de revêtement sur les versants d'un même toit</li> <li>- Même matériau de revêtement que celui du toit sur le toit des lucarnes et le toit des avant-corps</li> <li>- Panneau de fibre de verre ondulé</li> </ul> <p><b>Lucarne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Joue recouverte du même matériau que celui du toit</li> <li>- Matériau de revêtement du mur sur le mur pignon de la lucarne</li> <li>- Matériau de revêtement du mur sur jambage de la lucarne</li> </ul>	<p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p> <p style="text-align: right;">•</p>
--	---

## B. BÂTIMENT SECONDAIRE

	<b>formes et combinaisons</b>			
	obligatoire	recom-mandé	autorisé	prohibé

- La superficie totale de l'ensemble des bâtiments secondaires implantés sur un même terrain ne doit pas excéder 66% de la superficie totale du bâtiment principal	•
- La hauteur d'un bâtiment secondaire ne doit pas excéder 66% de la hauteur du bâtiment principal calculé à la partie la plus élevée de ce dernier	•
- Hauteur maximale de 4,5 mètres	•
- Le bâtiment secondaire ne doit pas comporter d'étage	•

B) Le règlement de lotissement portant le numéro 152 soit modifié comme suit:

### Article 4.1 Lotissement sur les terrains de fortes pentes ainsi qu'à leurs abords

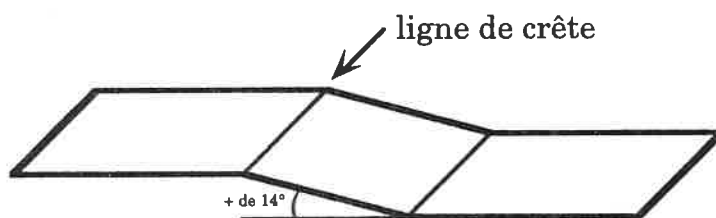
- nouvel article

Concernant les terrains de fortes pentes ainsi qu'aux abords de tels terrains, le lotissement est assujetti aux conditions suivantes:

#### 1- Opérations cadastrales prohibées

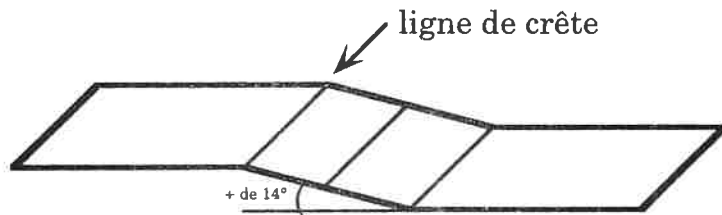
- A) Toute opération cadastrale qui a pour objet de former un ou plusieurs lots distincts à l'intérieur d'un terrain possédant une pente moyenne supérieure à 14 degrés est prohibée (figures 1 et 2).

FIGURE 1: Lotissement prohibé



Lotissement affectant l'ensemble du terrain situé dans la pente.

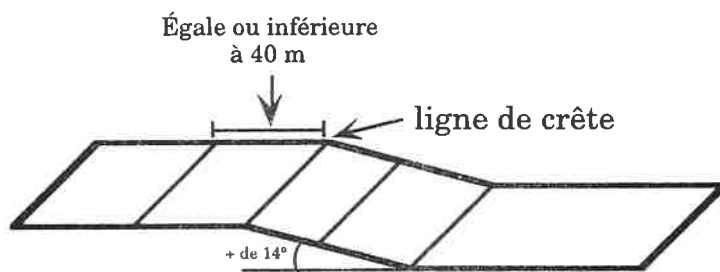
FIGURE 2: Lotissement prohibé



Lotissement affectant une portion du terrain située dans la pente.

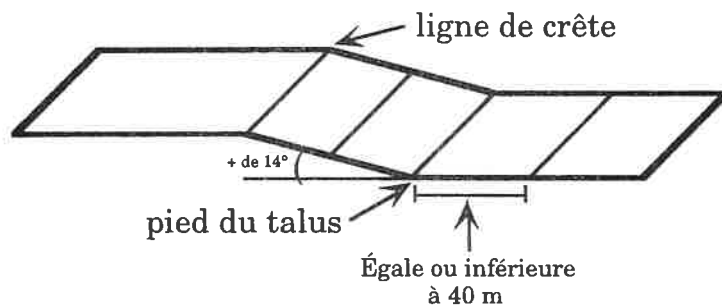
- B) Toute opération cadastrale qui a pour objet de former un ou plusieurs lots distincts sur un terrain comprenant une portion de la pente ainsi qu'une bande d'une profondeur égale ou inférieure à 40 mètres située au haut ou au bas de la pente est prohibée (figures 3 et 4).

FIGURE 3: Lotissement prohibé



Lotissement d'un terrain comprenant une bande d'une profondeur égale ou inférieure à 40 m calculée à partir de la ligne de crête ainsi qu'une portion de la pente.

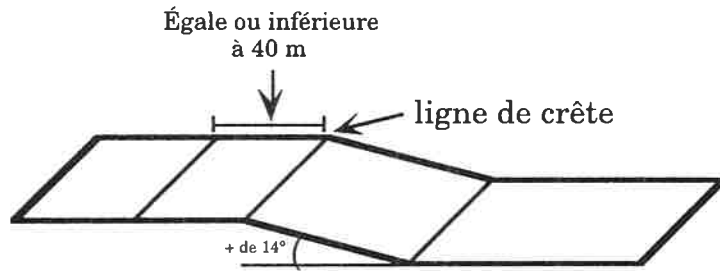
FIGURE 4: Lotissement prohibé



Lotissement d'un terrain comprenant une bande d'une profondeur égale ou inférieure à 40 m calculée à partir du pied du talus ainsi qu'une portion de la pente.

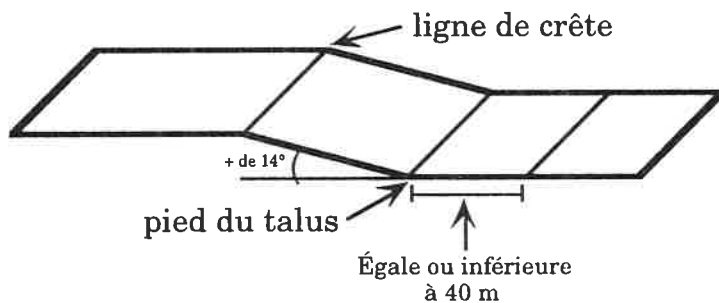
- C) Toute opération cadastrale qui a pour objet de former un ou plusieurs lots distincts sur un terrain comprenant l'ensemble de la pente ainsi qu'une bande d'une profondeur égale ou inférieure à 40 mètres située au haut ou au bas de la pente est prohibée (figures 5 et 6).

FIGURE 5: Lotissement prohibé



Lotissement d'un terrain comprenant une bande d'une profondeur égale ou inférieure à 40 m calculée à partir de la ligne de crête ainsi que l'ensemble de la pente.

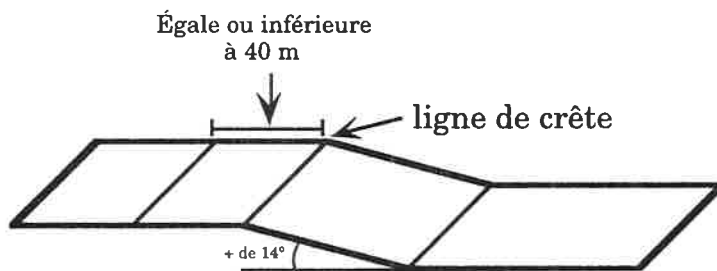
FIGURE 6: Lotissement prohibé



Lotissement d'un terrain comprenant une bande d'une profondeur égale ou inférieure à 40 m calculée à partir du pied du talus ainsi que l'ensemble de la pente.

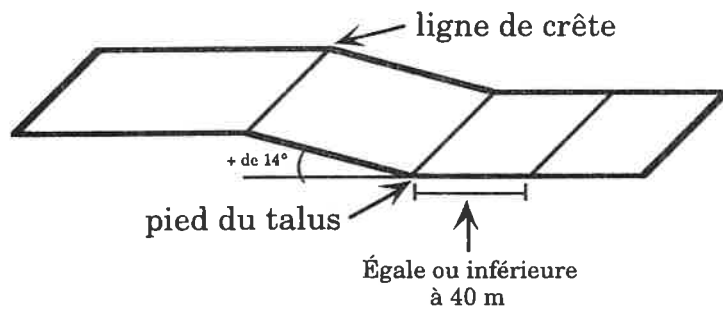
- D) Toute opération cadastrale qui a pour objet de former un ou plusieurs lots distincts à l'intérieur d'une bande de terrain de 40 mètres de profondeur calculée à partir de la ligne de crête ou du pied du talus est prohibée (figures 7 et 8).

FIGURE 7: Lotissement prohibé



Lotissement d'une bande de terrain d'une profondeur égale ou inférieure à 40 m calculée à partir de la ligne de crête.

FIGURE 8: Lotissement prohibé

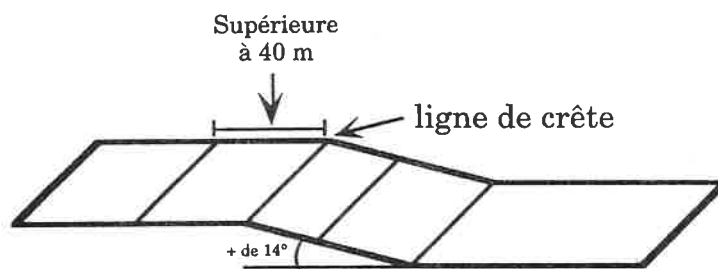


Lotissement d'une bande de terrain d'une profondeur égale ou inférieure à 40 m calculée à partir du pied du talus.

## 2- Opérations cadastrales permises

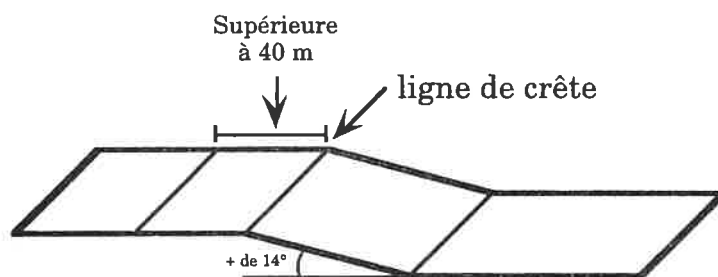
- A) La prohibition identifiée aux paragraphes B et C de la section 1 ne vise pas à empêcher quiconque de faire procéder au lotissement de l'ensemble ou d'une portion d'un terrain possédant une pente moyenne supérieure à 14 degrés, à la condition toutefois que le(s) lot(s) issu(s) de l'opération cadastrale comprenne(nt) en outre une portion du terrain d'une profondeur supérieure à 40 mètres située au haut de la pente (figures 9 et 10) ou au pied du talus (figures 11 et 12).

FIGURE 9: Lotissement autorisé



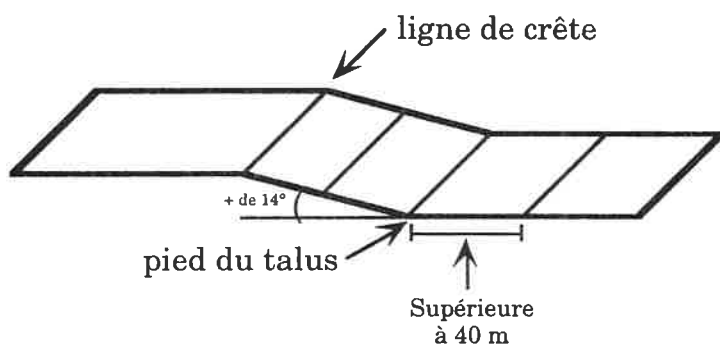
Lotissement d'un terrain comprenant une bande d'une profondeur supérieure à 40 m calculée à partir de la ligne de crête ainsi qu'une portion de la pente.

FIGURE 10: Lotissement autorisé



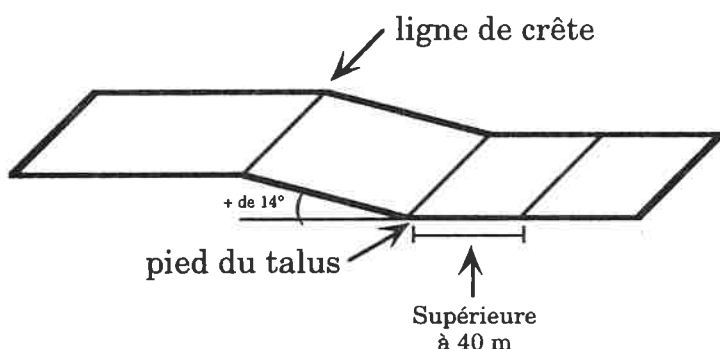
Lotissement d'un terrain comprenant une bande d'une profondeur supérieure à 40 m calculée à partir de la ligne de crête ainsi que l'ensemble de la pente.

FIGURE 11: Lotissement autorisé



Lotissement d'un terrain comprenant une bande d'une profondeur supérieure à 40 m calculée à partir du pied du talus ainsi qu'une portion de la pente.

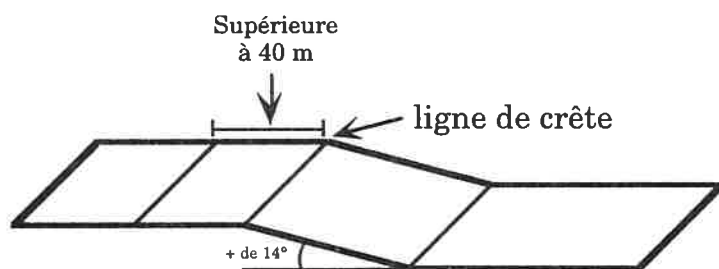
FIGURE 12: Lotissement autorisé



Lotissement d'un terrain comprenant une bande d'une profondeur supérieure à 40 m calculée à partir du pied du talus ainsi que l'ensemble de la pente.

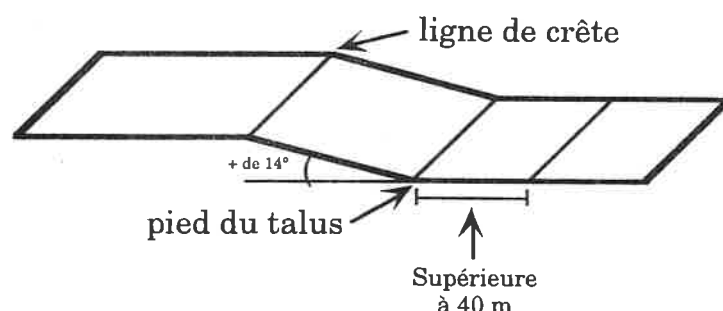
- B) La prohibition identifiée au paragraphe D de la section 1 ne vise pas à empêcher quiconque de procéder au lotissement d'une bande de terrain d'une profondeur supérieure à 40 mètres calculée à partir de la ligne de crête ou du pied du talus (figures 13 et 14). Dans cette éventualité, le(s) lot(s) peut (peuvent) en outre comprendre la totalité du terrain située dans la pente et une bande d'une profondeur supérieure à 40 mètres en haut et au bas de celle-ci (figure 15).

FIGURE 13: Lotissement autorisé



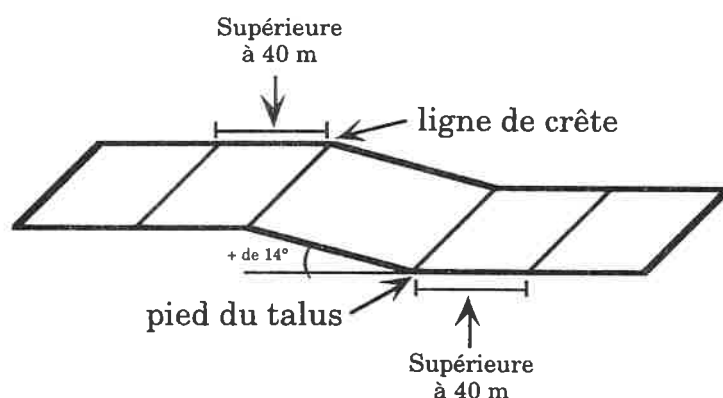
Lotissement d'une bande de terrain d'une profondeur supérieure à 40 m calculée à partir de la ligne de crête.

FIGURE 14: Lotissement autorisé



Lotissement d'une bande de terrain d'une profondeur supérieure à 40 m calculée à partir du pied du talus.

FIGURE 15: Lotissement autorisé



Lotissement d'un terrain comprenant une bande d'une profondeur supérieure à 40 m calculée à partir de la ligne de crête, une bande d'une profondeur supérieure à 40 m calculée à partir du pied du talus ainsi que l'ensemble de la pente.

### 3- Marges de recul

Tout bâtiment doit être implanté à une distance égale à la hauteur du talus jusqu'à un maximum de 20 mètres de la ligne de crête et à plus de 15 mètres du pied du talus.

Les prohibitions édictées par le présent article n'ont pas pour effet d'interdire une opération cadastrale, requise aux fins de permettre l'implantation d'un immeuble destiné à des fins publiques.

### Article 4.2 Obligation d'une étude géotechnique

Toute demande pour un permis de lotissement en vue d'implanter une nouvelle construction, doit être accompagnée d'une étude géotechnique démontrant la capacité d'absorption du sol.

Dans le cas de terrains dont la pente moyenne est supérieure ou égale à quatorze degrés, l'étude géotechnique doit démontrer si les marges de recul prévues à la section 3 de l'article 4.1 du présent règlement sont suffisantes pour l'implantation de tout bâtiment.

De plus, toute étude géotechnique doit être accompagnée d'un plan localisant les éléments épurateurs et les puits d'alimentation en eau potable.

**Article 5 Largeur d'une rue publique ou privée**

- retirer «privée ou publique» du titre ainsi que dans le texte de l'article (deuxième ligne).

**Article 6 Opération cadastrale relative à une rue publique ou privée**

- retirer «privée ou publique» du titre ainsi que dans le texte de l'article (troisième ligne).

**Article 9.1 Infraction et sanction finale**

- nouvel article

Les dispositions prescrites par le chapitre 3 intitulé «Les dispositions finales» du règlement «décrétant les dispositions administratives concernant le zonage, le lotissement et la construction dans le village de Sainte-Pétronille» s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

C) Le règlement de construction portant le numéro 153 soit modifié comme suit:

**Article 3.1 Infraction et sanction finale**

- nouvel article

Les dispositions prescrites par le chapitre 3 intitulé «Les dispositions finales» du règlement numéro 175 «décrétant les dispositions administratives concernant le zonage, le lotissement et la construction dans le village de Sainte-Pétronille» s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

D) Le règlement visé à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme portant le numéro 157 soit modifié comme suit:

- abroger ce règlement (voir l'article 24 du règlement # 175).

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jacques Grisé, maire

\_\_\_\_\_  
Gaston Lebel, secrétaire-trésorier